



QUEND

Au vert comme à la mer !

ACCUEIL et STATIONNEMENT des BUS

Dans le souci de vous accueillir dans les meilleures conditions la circulation et le stationnement des bus sur la commune sont règlementés.

Le nombre de bus journalier étant limité à 4, il convient de s'annoncer par avance afin de s'assurer de la présence de places disponibles et d'en faire réservation par mail à :

policemunicipale@villedequend.fr

Le forfait journalier de stationnement est fixé à 50 euros par bus.

Le règlement depuis les applications se font le jour de votre arrivée.

Le règlement du forfait de stationnement se fait sur **internet ou applications**.



easypark

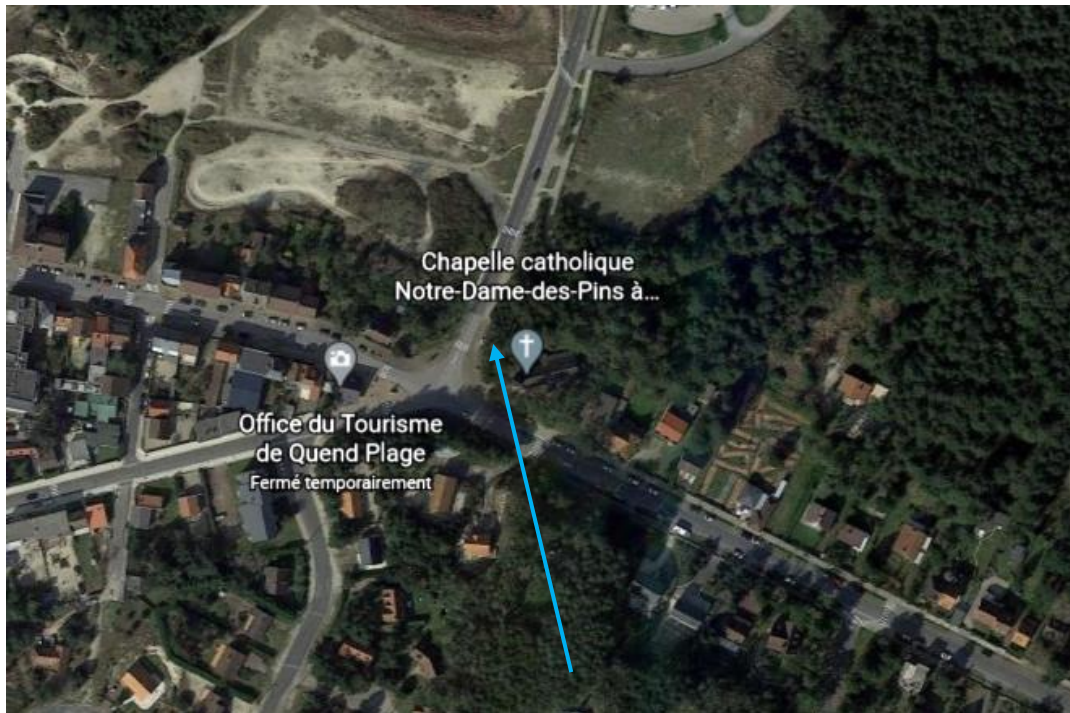


Aucun stationnement de bus ne sera admis sur le territoire de la commune en cas d'arrivée non prévue et en l'absence de places disponibles sur l'aire de stationnement prévue à cet effet.

Pour le confort des autres usagers, il sera demandé de prendre les mesures nécessaires afin de limiter la durée de l'arrêt au niveau du point de dépose, reprise des passagers.

Dépose et reprise des passagers

La dépose des passagers se fera à l'arrêt de bus situé Promenade du Marquenterre à proximité de la Chapelle Notre Dame des Pins à QUEND PLAGE



Stationnement

A l'issue de la dépose, le bus rejoindra son aire de stationnement située Rue DONVOYE face au Cimetière à QUEND VILLE.

